



DEL-2025-0071

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 12**

OBJET :

**CONVENTION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR
L'INSTALLATION DU
DISTRIBUTEUR A
PIZZAS**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 18 décembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., Mme DURAND A., M CAILLER R., Mme
PETITEAU M-E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU B., Mme
BARON A., M DUGUE V., Mme JOLIVET C., Mme
PASQUEREAU C.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L,
M BAUDRY M., M CARETTE C., Mme HERBRETEAU M-A., Mme
FONTENEAU C., Mme LAMBERT B.,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme LAMBERT B. a donné pouvoir à Mme PASQUEREAU C.

SECRETAIRE : M Franck BOUCHEREAU
.....

Suite à une demande d'installation d'un distributeur automatique de pizzas, une délibération est nécessaire pour mettre en place une redevance d'occupation du domaine public, notamment pour ce type d'équipement. La demande consiste en la mise en place d'un distributeur automatique de 4m² au sol, par le propriétaire du restaurant « Le 18 » de Vallet. Le projet serait installé à côté de la superette « API » située Place Saint Joseph.

La règlementation expose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ».

Après renseignements pris auprès d'autres communes, il est proposé de demander 1 800€ par an soit 150€ par mois.

Il faut établir une convention d'occupation du domaine public qui sera signé entre la commune et Monsieur Grégory ANDRÉ, le porteur du projet, précisant la remise en état des lieux en cas de retrait du projet pour une durée d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public sur un emplacement de 4m² moyennant un loyer de 150 €/mensuel
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le

19 DEC. 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 19 DEC. 2025



Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,
Pascal EVIN

